

## **COMMUNE DE CHABRELOCHE**

### **AVIS de PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par arrêté du 5 juillet 2016 Monsieur le Maire de Chabreloche a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chabreloche.

La modification simplifiée portera sur les points suivants :

- rectification des articles du règlement du PLU concernés par les installations classées
- précision des caractéristiques et types d'installations classées pour la protection de l'environnement autorisées et les modalités règlementaires de leur réalisation

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant une durée de un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées dans un registre. Les modalités de la mise à disposition seront précisées par une délibération du Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.